

**DU MARDI 17 SEPTEMBRE 2019**

Date de la convocation : 13 SEPTEMBRE 2019

Date d'affichage : 19 SEPTEMBRE 2019

Nombre de membres

En exercice : 11

Présents : 7

Votants : 9

L'an deux mil dix-neuf,

Le mardi dix-sept septembre à dix-neuf heures trente minutes ;

Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LAROYE, Maire, en suite de convocation en date du 13 septembre 2019 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : MM. Jean-Michel LAROYE, Eddy ROLIN, Thierry HENNION, Philippe BLERVAQUE, Julien NOËL, Mmes Catherine GOEDGEBUER, Marie SAILLY.

Excusés : M. Roland WILLEMS, Mme Céline ARNOULT DE ALMEIDA.

Procuration de M. Roland WILLEMS à M. Jean-Michel LAROYE, Mme Céline ARNOULT DE ALMEIDA à Mme Marie SAILLY.

Absents : M. Christophe COLSON, Mme Sophie ROOSES

*Philippe BLERVAQUE est élu secrétaire de séance.*

**1. Approbation du procès-verbal des dernières séances**

Les procès-verbaux de la séance du 26 et 30 JUILLET 2019 ont été soumis et approuvés par le Conseil.

**VOTE** : Pour : 9 - Abstention : 0 - Contre : 0

*Signature par les membres présents*

**2. Démission de Mme TIESSET Caroline**

La commune a reçu en date du 21 août 2019, un arrêté du Sous-Préfet de Dunkerque portant acceptation de la démission de Mme Caroline Tiesset. Cet arrêté a été notifié à Mme Tiesset le 2 septembre 2019. L'article L2122-14 du CGCT impose que le conseil municipal se réunisse dans un délai de 15 jours à compter de cette démission.

Le conseil municipal a été invité à se prononcer sur l'opportunité de conserver 4 adjoints et le cas échéant de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint. Dans ce cas, le nouvel adjoint occupera le même rang ou le 4<sup>ème</sup> rang.

Au regard du renouvellement de l'assemblée délibérante en 2020, le conseil municipal n'a pas souhaité, à l'unanimité, conserver le nombre de 4 adjoints.

Le conseil municipal compte donc désormais 11 membres en exercice, la liste étant épuisée. Le nouveau tableau du conseil municipal sera envoyé à la sous-préfecture. Le tableau d'indemnisation est également modifié.

**VOTE** : Pour : 9 - Abstention : 0 - Contre : 0

### **3. Indemnité de conseil du receveur municipal – Reconduction de la mesure**

Le receveur municipal est, chaque année, indemnisé pour sa mission de conseil et d'assistance budgétaire dispensée au profit de la commune. Monsieur GALLOIS ayant succédé à Monsieur DUPONCHEL, il convient de lui octroyer ce même bénéfice pour toute la durée du mandat, en soulignant l'implication importante de Monsieur GALLOIS auprès des services.

En application des arrêtés interministériels des 16 décembre 1983 et 12 juillet 1990, cette indemnité est calculée en prenant pour base la moyenne des dépenses budgétaires des trois dernières années (soit pour 2019 : 530,67 € Brut).

Le conseil s'est prononcé **pour** le versement de cette indemnité à **l'unanimité**.

**VOTE** : Pour : 9 - Abstention : 0 - Contre : 0

### **4. Patrimoine communal - Désaffectation et déclassement d'un terrain communal rue de la Goguerie**

Considérant que le terrain communal situé rue de la Goguerie n'a plus d'usage à vocation publique, le conseil municipal a été invité à constater sa désaffectation et à déclasser ce bien du domaine public communal en vertu de l'article L2141-1 du Code Général des Propriétés des Personnes Publiques qui précise qu'un « bien d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement ».

Le conseil, à **l'unanimité** :

- Décide la désaffectation du bien sis rue de la Goguerie à Haverskerque, cadastré Section A 1484 ;
- Constate le déclassement du bien sis rue de la Goguerie à Haverskerque, cadastré Section A 1484 du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal ;
- Autorise le maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

**VOTE** : Pour : 9 - Abstention : 0 - Contre : 0

### **5. Communauté de Communes Flandre Lys**

#### ***a) Sollicitation du fonds de concours 2019/75 – Création de trottoirs des rues du 8 mai 1945 et du 11 novembre 1918***

La communauté de communes Flandre Lys a instauré, lors du conseil communautaire du 28 mars 2019, un fonds de concours exceptionnel, dénommé 2019/75, La commune ayant pour projet de refaire les trottoirs de la rue du 11 novembre et de la rue du 8 mai 1945 pour un montant total de 355 550 € HT.

**A l'unanimité**, le conseil municipal décide de solliciter l'obtention de ce fonds de concours pour un montant de 108 075 € (population légale au 1<sup>er</sup> janvier 2019 : 1441 habitants) et autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

**VOTE** : Pour : 9 - Abstention : 0 - Contre : 0

#### ***b) Sollicitation du fonds de concours Aide à l'investissement – Travaux VRD Ecole Saint-Exupéry***

La communauté de communes Flandre Lys propose également un fonds de concours d'aide à l'investissement, instauré le 20 juin 2018, (50 € par habitant). La rénovation de l'école Saint-Exupéry étant en cours d'achèvement, des travaux VRD sont désormais nécessaires pour la réfection du cheminement et de la cour de l'école. Le montant de ces travaux est évalué à 103 900 € HT.

**A l'unanimité**, le conseil municipal décide de solliciter l'obtention de ce fonds de concours pour un montant de 72 050 € et autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

**VOTE** : Pour : 9 - Abstention : 0 - Contre : 0

**c) Adhésion au service RGPD du Centre de Gestion Nord. Nomination d'un délégué à la protection des données**

Le règlement européen 2016/679 dit Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces obligations entraîne des sanctions lourdes conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et d'inéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le Centre de Gestion du Nord présente un intérêt certain.

Cette mutualisation est portée par la Communauté de Communes Flandre Lys au bénéfice des communes qui le souhaiteront.

En effet, le Centre de Gestion du Nord a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens, tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin.

Le CDG 59 propose la mise à disposition de son délégué à la protection des données (DPD). La désignation de ce délégué constitue une obligation légale pour toute entité publique.

Le coût de cette prise en charge est de l'ordre de 2 000 €. La Communauté de Communes Flandre Lys prend à sa charge le coût lié à la mission de coordination territoriale évaluée à 12 000 €.

A ce titre, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'adhérer à ce service ;
- De conventionner avec le centre de gestion et la CCFL pour la mise à disposition d'un DPD mutualisé dans le cadre d'une convention tripartite ;
- De désigner un référent local au sein des services, en la personne de Céline Mura, secrétaire de mairie à temps partiel à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2019, pour porter cette démarche dans les services ;
- D'autoriser le maire à signer tout document afférent à cette démarche ;
- D'imputer les dépenses au budget communal.

**VOTE :** Pour : 9 - Abstention : 0 - Contre : 0

**6. Périscolaire – Règlement intérieur**

Afin d'encadrer les activités périscolaires, un règlement fixant les modalités de participation des enfants aux activités a été rédigé en concertation avec le personnel et l'Education Nationale.

Après lecture du règlement, le conseil municipal approuve celui-ci à l'unanimité.

**VOTE :** Pour : 9 - Abstention : 0 - Contre : 0

**7. Jeunesse – Tarif des activités Contrat Enfance et Temps libre 2019**

Dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse signé avec la CAF du Nord des activités sont proposées hors temps scolaire pour les jeunes de 3 à 17 ans.

Comme chaque année, le conseil municipal a été invité à fixer la participation financière forfaitaire annuelle des familles par activité pour la période 2019-2020. Les tarifs proposés ont été adoptés à l'unanimité.

Nature de l'activité	Tarif Haverskerquois	Tarifs extérieurs
Activité manuelle – de 6 ans	35 €	45 €
Eveil à la danse – de 6 ans	35 €	45 €
Danse (6-17 ans)	35 €	45 €
Break Dance (8-17 ans)	35 €	45 €
Hip Hop (10-17 ans)	35 €	45 €

**VOTE** : Pour : 9 - Abstention : 0 - Contre : 0

**8. Installations classées – Enquête publique Extension de l'EARL Le Forest**

L'EARL Le Forest sise 2083 rue de Tannay à Haverskerque a pour projet d'étendre son activité d'exploitation avicole. Pour l'heure, elle est autorisée à exploiter 64400 places de poulets de chair et souhaite étendre à 106 155 places.

L'enquête publique a eu lieu du 11 juin au 11 juillet 2019. Le rapport est consultable en mairie.

Le registre d'enquête ne mentionne aucune remarque de la part des habitants. Les avis et recommandations de la Direction départementale de la Protection des Populations du Nord et de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale figurent également dans le rapport d'enquête ainsi que les avis des conseils municipaux des villes concernées.

Le conseil municipal d'Haverskerque a souhaité réserver son avis après la visite de l'exploitation et le retour des autres communes concernées. La visite a eu lieu en juin 2019. Le conseil municipal de Guarbecque s'abstient ainsi que celui de Thiennes. Morbecque a émis un avis défavorable, les autres conseils ne se sont pas exprimés sur le sujet.

Le commissaire enquêteur émet un avis favorable à l'autorisation d'étendre et d'exploiter un élevage sur la commune d'Haverskerque.

**A la majorité**, le conseil municipal émet un avis favorable.

**VOTE** : Pour : 7 - Abstention : 0 - Contre : 2

**9. Personnel Communal – Mise à disposition d'une secrétaire de mairie à mi-temps**

Pour pallier l'absence de membres du personnel administratif et notamment la vacance du poste de secrétaire de mairie, Monsieur le Maire a informé le conseil municipal qu'un attaché territorial est mis à disposition par la commune de Merville pour exercer ces missions à raison de 17h30 par semaine.

Ce dispositif engage les communes et l'agent pour une durée d'un an. Une convention tripartite sera signée.

**10. Personnel Communal – Ouverture de poste d'adjoint technique à temps complet**

Suite au départ en retraite d'un agent technique le 31 juillet dernier, il y a lieu de pourvoir à son remplacement.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- la création au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet, à raison de 35/35èmes (durée de travail hebdomadaire), à dater du 1<sup>er</sup> octobre 2019,
- que cet emploi sera occupé par un stagiaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques relevant de la catégorie hiérarchique C,
- que l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : Missions relevant des services techniques,
- que la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.
- de charger Monsieur le Maire de recruter l'agent affecté à ce poste,
- d'inscrire au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet, les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé.

**VOTE** : Pour : 9 - Abstention : 0 - Contre : 0

**11. Personnel Communal – Ouverture d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet**

Une erreur matérielle figure dans la convocation. Il s'agit d'un poste d'adjoint d'animation et non technique.

Le contrat d'avenir d'un agent au service périscolaire arrive à échéance le 30 septembre. L'agent a donné satisfaction durant la période de son contrat. Ce poste étant un besoin permanent, il convient de procéder à l'ouverture de poste d'un agent d'animation à temps non complet et annualisé.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- la création au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps non complet, à raison de 30/35èmes (durée de travail hebdomadaire), à dater du 1<sup>er</sup> octobre 2019,
- que cet emploi sera occupé par un stagiaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C,
- que l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : Missions relevant du service périscolaire,
- que la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné,
- d'inscrire au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet, les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé.

**VOTE** : Pour : 9 - Abstention : 0 - Contre : 0

## **12. Personnel Communal – Ouverture de poste pour accroissement d'activités**

Le conseil municipal a été invité à autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, à savoir :

- **1 adjoint technique à raison de 7h par semaine** pour assurer les missions d'ouverture et fermeture des lieux publics et missions ponctuelles confiées par la commune, rémunéré sur la base de l'indice brut du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019, et ce pour la durée d'un an.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'adopter la proposition du Maire.

**VOTE** : Pour : 9 - Abstention : 0 - Contre : 0

## **13. Personnel Communal – Ouverture d'un contrat Parcours Emploi Compétences**

Considérant qu'il convient de remplacer un agent mis en disponibilité au service périscolaire, le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'ouverture d'un poste en contrat aidé, intitulée Parcours Emploi compétences.

Le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi. Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements. Il s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

Monsieur le Maire a proposé au conseil municipal de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec la Mission locale de Flandre intérieure et du contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Proposition adoptée à l'unanimité.

**VOTE** : Pour : 9 - Abstention : 0 - Contre : 0

## **14. Information sur les décisions du Maire dans le cadre des délégations**

/

15. Questions diverses

/

Fait à Haverskerque, le 18 septembre 2019  
Le Maire,  
Jean-Michel Laroye

